



Rapport Palmer : l'ONU doit dire le droit et non le piétiner

Le rapport de l'ONU(1) relatif aux événements tragiques, survenus le 31 mai 2010, lors de la première « Flottille de la paix », considère que « *le blocus de Gaza est légal* » et que la réaction armée meurtrière israélienne dans les eaux internationales faisant 9 morts a été simplement « *excessive* ».

Ce rapport constitue donc une sérieuse régression relativement au droit international édicté par l'ONU sur ce sujet: il n'est acceptable ni dans la forme ni sur le fond.

Le blocus de Gaza, mis en place unilatéralement par les dirigeants israéliens sans le moindre accord de l'ONU, constitue une violation flagrante et évidente des Conventions de Genève, en ce qu'il constitue une « *punition collective* » de tous les Palestiniens de Gaza, comme l'avait déclaré le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies en août 2009. Il est donc bel et bien illégal, selon précisément le droit international.

Par ailleurs qualifier d'« *excessive* » la réaction israélienne aboutissant à causer la mort de 9 civils innocents à bord d'un bateau turc se trouvant dans les eaux internationales constitue un déni du droit international: selon ce dernier, il s'agit tout simplement d'un « *crime de guerre* ». D'ailleurs, la résolution 1860 du Conseil de sécurité n'assurait-elle pas clairement accueillir « *favorablement les initiatives* » visant à alléger ce blocus.

Israël a évidemment salué immédiatement le contenu et les auteurs de ce rapport sur la Flottille contrairement au rapport Goldstone que les autorités de ce pays ont refusé et auquel la communauté internationale n'a donné aucune suite.

Ce rapport, rappelons-le, accusait Israël – et l'accuse toujours – de « *crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité* » perpétrés lors de la guerre de Gaza, dite « *Plomb durci* », qui a fait 1.400 morts parmi la population gazaouie.

Quand le droit international est violé, Israël crie victoire. Quand il est précisé, Israël le refuse sèchement.

Il est temps que les Nations unies disent le chemin de la paix, spécialement au Proche-Orient, et n'encouragent pas, au contraire, ceux qui la refusent jour après jour et qui devraient être sanctionnés. On n'instaurera pas la stabilité internationale et la paix au Proche-Orient sur la mise en miettes du droit international, mais au contraire en affirmant ce dernier contre vents et marées et a fortiori en l'appliquant. De ce point de vue, l'adhésion pleine et entière de l'Etat de Palestine à l'ONU s'inscrit pleinement dans cette démarche qui, à l'inverse du rapport Palmer, légitimera l'organisation internationale.

Le bureau national, le 3 septembre 2011

(1) Deux des 4 rédacteurs se sont opposés à ce rapport tandis qu'un troisième n'est autre que l'ancien président de Colombie, M. Uribe, qui a été imposé par les israéliens qui n'avaient accepté la commission qu'à cette condition